EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/10/2023 Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12.10.2023

ID: 089-200039642-20231005-76_2023-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

- En exercice: 75
- Présents: 49
- Absent(s): 10
- Pouvoir(s): 16
- Votants: 65

Délibération n° 76-2023

Le cinq octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Baon: M. CHARREAU Philippe. M. FOURNILLON Dominique, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: Mme RIS Jeannine, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Pimelles: M. RETIF Adrien, Ravières: M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Sennevoy-Le-Bas: Mme RAOUX Roseline, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Tanlay: M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre: M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: M. SOEHNLEN Pascal, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Villon: M. CATY Gérard, Vireaux: M. PONSARD José, Viviers: Mme LENEVEU Marie-Claire.

Excusés ayant donné pouvoir: Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. SOEHNLEN Pascal), Dyé: M. DURAND Olivier (a donné pouvoir à M. FOURNILLON Dominique), Epineuil: Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EURSTACHE Françoise), Flogny La Chapelle: Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M. DEPUYDT Claude), Molosmes: M. BUSSY Dominique (a donné pouvoir à M. BOUCHARD Michel), Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie (a donné pouvoir à M. MURAT Olivier), Quincerot: M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), Ravières: M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), Sambourg: M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. PONSARD José), Tonnerre: Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme DUFIT Sophie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), Yrouerre: M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis).

<u>Absents excusés</u>: *Stigny*: Mme DOLLIER Anne, *Tonnerre*: Mme AGUILAR Dominique, M. LETRILLARD Laurent.

Absents non excusés: Argentenay: M. TRONEL Michel, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Gland: Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, Lézinnes: M. BRUMEAUX Michel, Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Tonnerre: M. HAMAM Nabil, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel.

<u>Secrétaire de séance</u>: M. DELPRAT Eric <u>Date de convocation</u>: 29 septembre 2023

Objet: DEVELOPPEMENT DURABLE

Service Public d'Elimination des Déchets (SPED)

Adhésion à un groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers et convention Le contrat Citeo arrive à son terme au 31 décembre 2023. Avec lui, cesse également les contrats liant la collectivité pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives.

Il est proposé d'adhérer à un groupement de commande entre plusieurs collectivités de l'Yonne afin d'obtenir des tarifs de revente plus avantageux. Il est prévu que la communauté de communes de l'Auxerrois coordonne le groupement de commande.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-3 et L1414-5.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes permettra d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses,

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12.10.2023

ID: 089-200039642-20231005-76_2023-DE

Monsieur le président de séance propose l'adhésion au groupement de commande et la signature de la convention et désigner les membres de comité de pilotage soit pour le collège des élus, le vice-président en charge de la commission « Développement durable » et, pour le collège des techniciens, la cheffe du pôle « Développement durable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE le président à adhérer au groupement de commande en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code des marchés publics pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers,

ACCEPTE de désigner comme collectivité coordonnatrice la communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

DESIGNE les membres suivants pour le comité de pilotage :

- Collège des élus : le vice-président en charge de la commission « Développement durable »,
- Collège des techniciens : la cheffe du pôle « Développement Durable »,

AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention constitutive et toutes pièces s'y rapportant.

EN BOU

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le président, Monsieur Régis LHOMME Le secrétaire de séance,
M. Eric DELPRAT

Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).